

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

Délibération 2025-07-08 - 01

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

DUMARAIS Serge

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

OBJET : Acquisition d'une tondeuse frontale avec reprise de l'ancien matériel

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-01-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Objet : Acquisition d'une tondeuse frontale avec reprise de l'ancien matériel

La commune remplace et renouvelle régulièrement le matériel du service technique lorsque leur âge ou leur état de vétusté ne permet plus d'assurer leur réparation.

C'est le cas pour la tondeuse autoportée frontale Gianni Ferrari acquis en mai 2022 .

Elle se sépare également du matériel dont elle n'a plus l'utilité, comme de la tondeuse Rider Husqvarna acquis en mai 2023.

Après consultation auprès de ses fournisseurs, la Commune a décidé d'acquérir une tondeuse de marque Grillo pour un montant de 35 000.00 HT (42 000.00€ TTC).

Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur accorde une reprise des anciens matériels à hauteur de

- 7 000.00€ HT pour la tondeuse Rider Husqvarna
- 13 000.00€ pour la tondeuse autoportée Gianni Ferrari

Par délibération n°2020_20/06/09-1, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a confié au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De ce fait, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la reprise proposée par le fournisseur et de signer tous les actes subséquents

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de la tondeuse Rider Husqvarna (fiche inventaire 2023/280/2158/01) à l'entreprise VSM pour un montant de 7 000 € HT (8 400 € TTC) au titre de la reprise commerciale du véhicule.

APPROUVE la cession de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari (fiche inventaire 202221578/280001) à l'entreprise VSM pour un montant de 13 000 € HT (15 600 € TTC) au titre de la reprise commerciale du véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15 JUL. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-01-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025